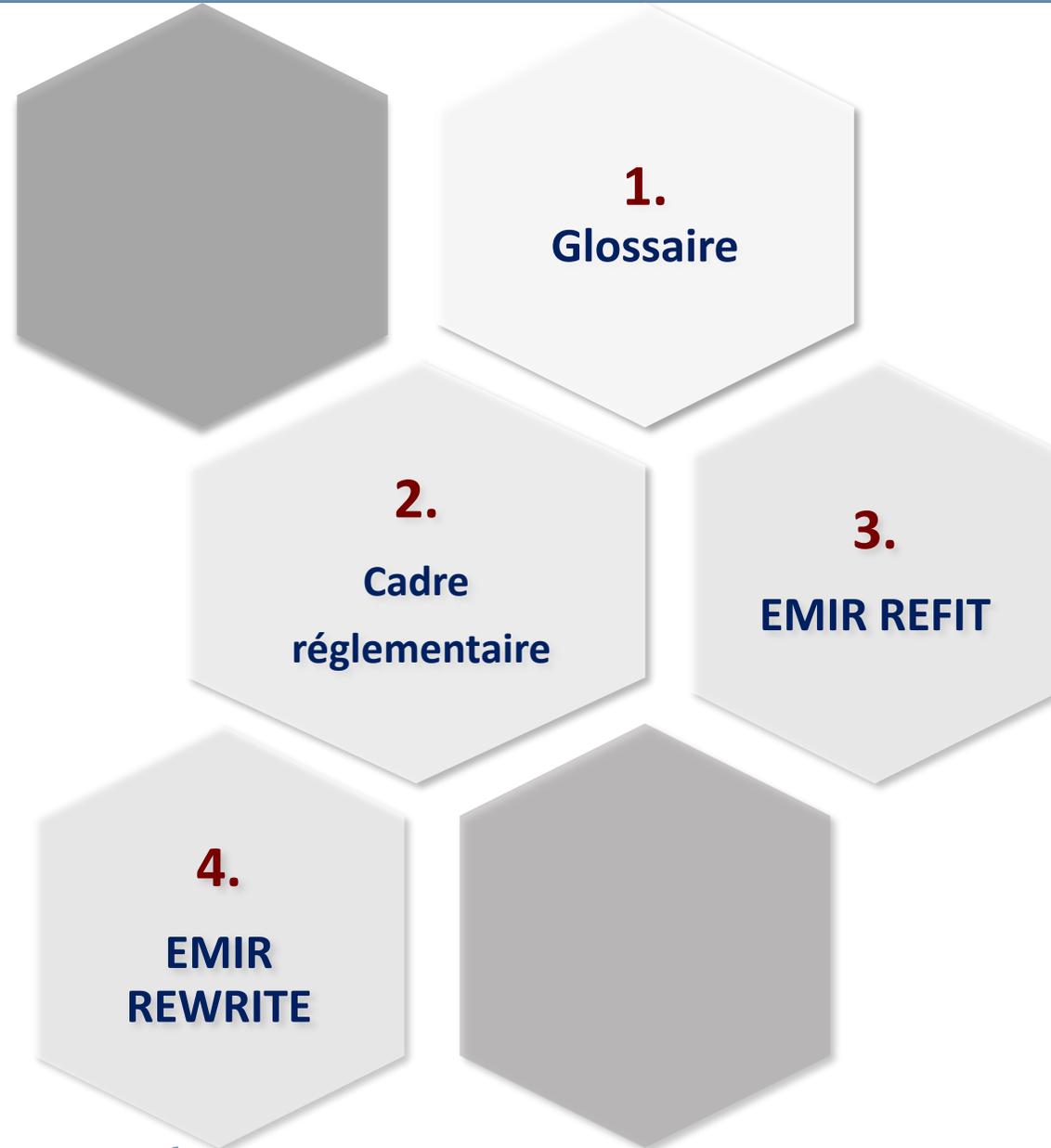


BIA

GROUPE

EMIR REFIT & REWRITE





An aerial photograph of Paris, France, showing a wide boulevard lined with trees and buildings. A prominent blue diagonal stripe runs from the top center towards the bottom right. The sky is overcast with grey clouds. In the background, several modern skyscrapers are visible against the horizon.

1. Glossaire

EMIR | European Market Infrastructure Regulation

Règlement de l'Union européenne publié le 4 juillet 2012 afin de réguler les marchés des produits dérivés OTC.

OTC | Over The Counter

Titres financiers s'échangeant sur un marché de gré à gré entre deux parties libres de contracter et normalement informées, et non via une place de marché centralisée et règlementée (comme le NYSE par exemple).

RTS | Regulatory Technical Standards**ITS | Implementing Technical Standards**

Normes techniques pour l'échange, le rapprochement, la validation et l'accès des données.

REFIT | Regulatory Fitness & performance program

Texte législatif qui modifie certains aspects techniques d'EMIR (catégorisation des contreparties, règles relatives à l'obligation de compensation centrale...)

TRs | Trade Repositories

Entités qui collectent et tiennent à jour de manière centralisée les registres des dérivés OTC.

ESMA | European Securities & Markets Authority

Autorité de surveillance européenne indépendante située à Paris.

CPMI | Committee on Payments and Market Infrastructures**IOSCO | International Organization of Securities Commission**

Organismes supra nationaux de surveillance de la mise en œuvre des principes et normes internationales relatifs aux infrastructures des marchés financiers.

CCP | Central Counterparty

Institution financière qui assume le risque de crédit entre les parties d'une transaction et fournit des services de compensation et de règlement pour les opérations de change, de titres, d'options et de contrats dérivés.

FIA | Fond d'Investissement Alternatif

Système de gestion collective qui rassemble l'épargne d'investisseurs pour leur placement en vue d'un gain (plus-value).

FC | Financial Counterparty

Entités de type sociétés de Services financiers, banques ou sociétés d'investissement cotées en bourse, qui sont tenues de calculer l'ensemble de leurs positions et de compenser les produits dérivés OTC lorsque le seuil de compensation est atteint. Elles sont aussi tenues d'échanger des marges bilatérales avec des contreparties pour les transactions non compensées.

NFC | Non Financial Counterparty

Entités de type sociétés de production de biens ou de services non financiers. A contrario des FCs, pour les compensations, elles sont tenues de calculer uniquement les positions des transactions dont la réduction du risque ne peut être mesurée objectivement.

SFC | Small Financial Counterparty

FC exemptée de l'obligation de compensation, mais qui reste soumise à des obligations d'atténuation des risques.



2.

EMIR

Cadre réglementaire

RAPPELS

Le règlement **EMIR** ou **EMIR 1.0** (UE) n° 648/2012 trouve son origine dans les engagements du G20 convenus à Pittsburgh en septembre 2009 visant à accroître la transparence pour les produits dérivés de gré à gré (OTC). Il a donc pour objectif de réduire les risques systémiques liées aux produits OTC.

Depuis sa première mise en œuvre en 2012, **EMIR** a connu un certain nombre de versions pour améliorer les données, le reporting et mieux définir les standards internationaux. Parmi les modifications successives, l'on compte:

- ❑ L'introduction des FIA et de leurs gestionnaires au dispositif de contrôle et de reporting
- ❑ La création de nouvelles catégories de contreparties
- ❑ L'affinage du calcul des seuils de compensation et des obligations des parties...

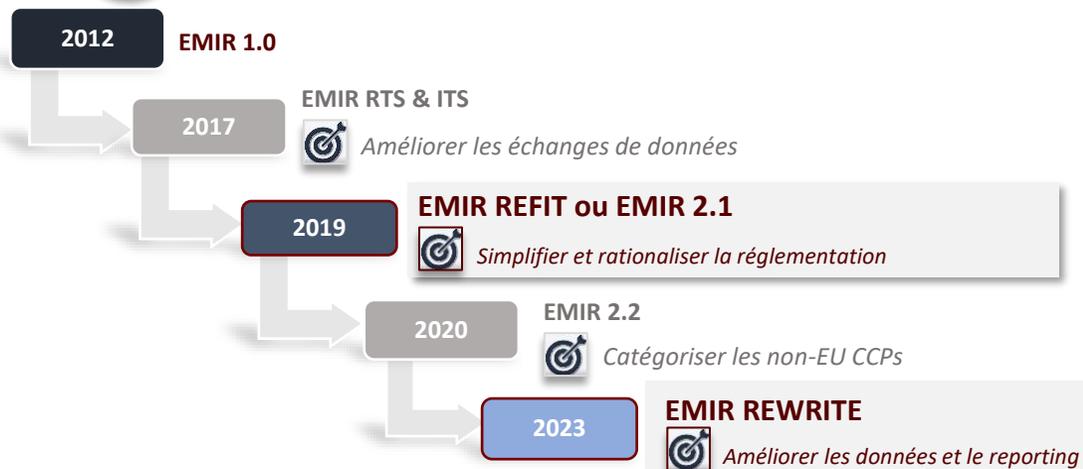
EMIR RTS & ITS

EMIR REFIT (2.1)

EMIR 2.2

EMIR REWRITE

EVOLUTIONS



CHAMP D'APPLICATION

EMIR réglemente les activités des acteurs des contrats OTC tels que les établissements financiers et les organismes placés sous la supervision de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF):

- ❑ **Les chambres de compensation ou contreparties centrales (CCP)**
- ❑ **Les référentiels centraux (Trade Repositories)**

Dans ce cadre, il introduit 3 grandes obligations.

Compensation

- ❑ Compensation par la CCP de tout nouveau contrat OTC éligible
- ❑ Interface systématique de la CCP entre les 2 parties contractuelles pour garantir la bonne fin de la transaction
- ❑ Appel et collecte quotidien des marges par la CCP auprès des membres (Clearing members)

Atténuation du risque

- ❑ Respect des délais maximaux de confirmation des contrats
- ❑ Evaluation des contrats non échus quotidiennement
- ❑ Dispositif de gestion des risques prévoyant un échange de garanties (collatéral)

Déclaration

- ❑ Déclaration des OTC non compensés et du nombre d'OTC non confirmés
- ❑ Rapprochement des OTC non compensés
- ❑ Reporting de tous les OTC et des Dérivés listés

Pour plus d'informations se référer à notre étude :
« **Les impacts EMIR sur les produits dérivés OTC** »



An aerial photograph of a city street, likely in Paris, showing a wide road with many cars and trees. The image is overlaid with a blue diagonal shape that runs from the top right towards the bottom left. The text '3. EMIR REFIT' is positioned on the left side of the image, partially overlapping the blue shape.

3. EMIR REFIT

CONTEXTE

Le règlement **EMIR REFIT** ou **EMIR 2.1** (UE) 2019/834, entré en vigueur le 17 Juin 2019, a été mis en force suite aux constats des principales limites du règlement initial. A savoir:

- La lourdeur administrative de la mise en conformité
- Des coûts de mise en œuvre disproportionnés à la taille des acteurs
- Un manque de transparence ainsi que des règles d'accès à la compensation disparates d'un acteur à l'autre

OBJECTIFS

- Mieux définir et rationaliser les obligations des acteurs
- Simplifier la réglementation et minimiser les coûts de mise en conformité



IMPACTS

- Les modifications apportées par **EMIR REFIT** au texte initial couvrent l'ensemble des 3 grandes obligations d'EMIR

Compensation

Atténuation du
risque

Déclaration

- Elles ont impacté les établissements bancaires et financiers d'un point de vue Process métier et SI

PROCESS METIER

- Revue
- Adaptation aux nouvelles règles de compensation et déclaration



SI

- Revue des règles de gestion
- Paramétrage des seuils de compensation



CHANGEMENTS

Catégorisation

Extension de la définition des FC

Création du nouveau statut SFC

Déclaration

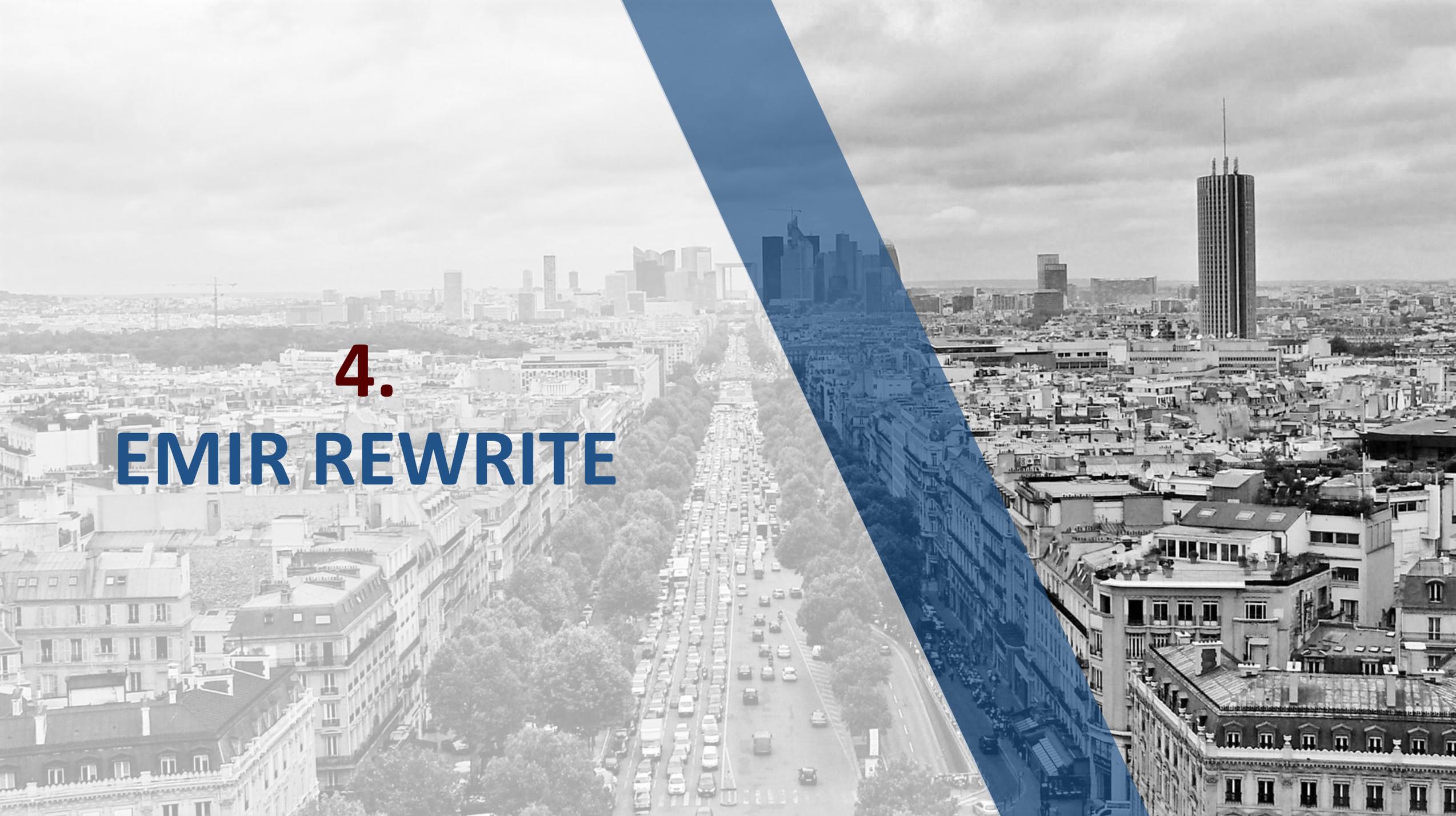
Exemption de déclaration pour les NFC des transactions intragroupes

Compensation

Nouveau mode de calcul des positions

Allègement de l'obligation de compensation des NFC+

Exemption de compensation des SFC



4.

EMIR REWRITE

ENJEUX

- Alors que l'objectif d'**EMIR** au départ était de réduire les risques systémiques liées aux produits OTC, les aspects technologiques sont progressivement devenus les facteurs clés de succès de la mise en conformité. **EMIR REWRITE** confirme cette tendance. Ainsi, **information réglementaire et innovation vont de pair** dans la normalisation, l'intégration et la qualité des données et du reporting.
- Les nouveaux enjeux en matière de gestion des données, conduisent les établissements financiers à opérer des refontes de la logique et de l'architecture de leurs systèmes de reporting. Ces changements constituent une opportunité vers une approche plus stratégique de la gestion des données.

NORMALISATION

La normalisation implique l'application de règles étendues sur les **Critical Data Elements (CDE)**



UTI

UPI

ISO
XML

QUALITE DES DONNEES

La qualité des données passe par la définition et l'intégration de règles communes aux acteurs et répondant aux nouvelles normes

→ Ex. Corpus de règles Digital Reporting Requirements (DRR)



COHERENCE DES DONNEES

Quelques pistes pour une meilleure cohérence des données

- ❑ Réduction du risque de chevauchement des données
- ❑ Définition des données à la source (granularité)
- ❑ Mapping des attributs de données selon les objectifs réglementaires



STRATEGIE DES DONNEES

Pour faire face aux coûts de la mise en conformité, les établissements peuvent inscrire leur stratégie des données dans une stratégie d'investissement plus large

- ❑ Réduction des coûts
- ❑ Transformation de la data en avantage stratégique pour le développement de sources additionnelles de revenus
- ❑ Intégration de modèles communs pour une Gestion rationalisée du cycle des transactions

→ Ex. Common Domain Model de l'International Swap & Derivatives Association (ISDA)



NOUVELLES TECHNOLOGIES

- ❑ **Open-source** → Construction de règles de reporting standardisées
- ❑ **Cloud** → Développement de la sécurité et de la résilience du modèle de reporting
- ❑ **Blockchain** → Encodage des exigences de conformité et de reporting dans les contrats



CONTEXTE

EMIR REWRITE dont la mise en application est prévue progressivement jusqu'en 2024 est un règlement international porté par le CPMI et l'IOSCO dans le cadre de la transparence des transactions transfrontalières sur le marché des dérivés OTC. Il introduit:

- ❑ Un format de reporting international
- ❑ L'harmonisation des données produits et transactions
- ❑ L'optimisation du suivi des cycles de vie des produits et transactions
- ❑ L'enrichissement des données de reporting

OBJECTIFS

- ❑ Améliorer significativement la qualité des données de reporting
- ❑ Créer un cadre normatif commun aux différents acteurs en Europe et à travers le monde



IMPACTS

L'adoption d'**EMIR REWRITE** a un impact direct sur la qualité et l'évaluation des données dans les systèmes des établissements dans l'exercice des obligations de déclaration et d'atténuation des risques.

Ces impacts sont dus à:

- ❑ Un volume de données plus important suite à l'augmentation du nombre de champs
- ❑ De nouvelles attributions des données (champs, nouveaux identifiants...)
- ❑ L'utilisation d'un système de messagerie XML
- ❑ De nouvelles règles de validation...

QUALITE

Les sanctions en matière de non-conformité s'étendent aux défaillances des établissements financiers à rapporter des données de qualité

→ Produire des reportings conformes dans ce contexte où les besoins en linéage de données croissent, conduit les établissements à adapter leurs systèmes actuels en capacité et en modèles



EVALUATION

Les établissements sont désormais tenus de rapprocher, valider et corriger le cas échéant, les données transmises en réponse par les TRs dans un délai de 7 jours

→ Ce processus complexe dans un contexte où le volume des données augmente, accroît considérablement le besoin de fraction des données dans les Outils existants



SYSTEME

Hiérarchie des réglementations

Définition des reportings

Création des composants

Définition des règles d'éligibilité et des champs

CHANGEMENTS

2022 - 2023

Nombreux ajouts/suppressions de champs des reportings existants

Nouvelle norme de suivi du cycle de vie des transactions (UTI – Unique Transaction Identifier)

→ Ex: Champ 12 « Trade ID » renommé « UTI » en champ 10

→ Ex: Ajout du champ 152 « Event Type » pour préciser le niveau des types d'action (transaction, position)

2023 - 2024

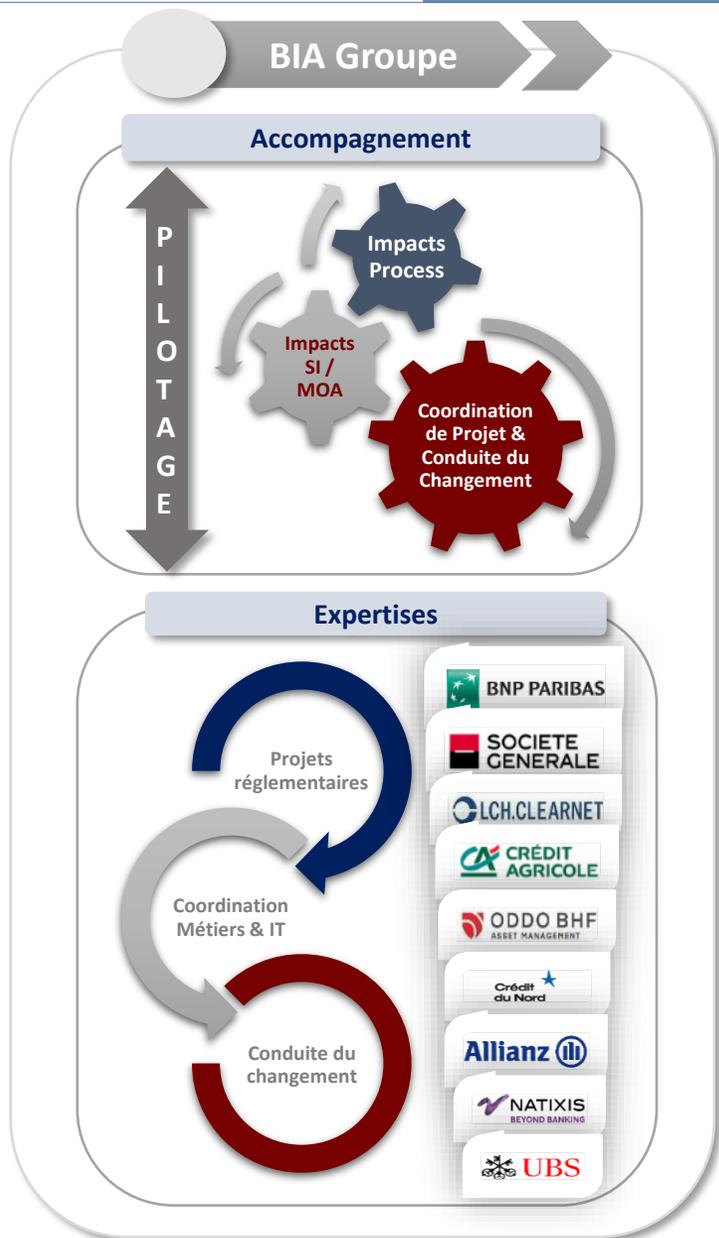
Format de reporting ISO XML 2002

Norme d'identification des OTC par produit

→ UPI (Unique Product Identifier) combiné à la CFI (Classification of Financial Instrument) et à l'OTC ISIN (International Securities Identification Number) pour une meilleure agrégation des données

Nouvelles règles de validation des données par les TRs

Obligation de correction des données suite aux réponses des TRs (délai de 7 jours)



KANTOR PARTNERS

Jonathan Saiman
CEO Founder



jonathan.saiman@biagroupe.fr
+33 6 12 18 74 22
+33 1 42 61 57 54

13, rue Royale
75008 PARIS

KANTOR PARTNERS

Olivier Battini
Partner



olivier.battini@kantpartners.com
+33 6 42 18 39 32
+33 1 42 61 57 54

13, rue Royale
75008 PARIS

KANTOR PARTNERS

Julien Bourdoncle
Partner



julien.bourdoncle@kantpartners.com
+33 6 20 45 02 80
+33 1 42 61 57 54

13, rue Royale
75008 PARIS

KANTOR PARTNERS

Sylvie Champion
Directrice de mission



sylvie.champion@kantpartners.com
+33 6 26 25 55 91
+33 1 42 61 57 54

13, rue Royale
75008 PARIS

BIA Groupe

[Kantor Partners](#)
[BIA & Alteam Consulting](#)
[Acanthe Conseil](#)
[Qualiteam](#)